

ARRETE DU PRESIDENT N° 096-2022

**PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE RUES
DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE LA LAICITE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la demande formulée par l'association de coordination USEP Iles du Nord représentée par Monsieur ARMONGON Andy,
- l'organisation de la journée nationale de la Laïcité,
- sur demande de la Police Territoriale en date du 05 Décembre 2022,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cette manifestation,
- la nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée « Le Relais de la Laïcité », il est porté **AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE** de la Route Nationale 7 et des voies adjacentes, **le Vendredi 09 Décembre 2022 (voir plan ci-joint).**

C'est ainsi que la Route Nationale 7 et les voies adjacentes seront fermées à la circulation automobile durant la marche de la Laïcité, **le Vendredi 09 Décembre 2022 conformément aux dispositions arrêtées ci-dessous :**

- De 08 Heures 00 à 14 Heures 00 de l'intersection Route Nationale 7/Rue Coralita et de l'intersection Rue Coralita/Rue Mullet Fish,
- De 08 Heures 00 à 14 Heures 00 de l'intersection Route Nationale 7/Rue Coralita et de l'intersection Route Nationale 7/Rue Rond the Pond,
- De 08 Heures à 14 Heures 00 de l'intersection Route Nationale/Rue Rond The Pond à l'intersection Rue Rond the Pond/rue Mullet Fish,
- De 08 Heures 00 à 14 Heures 00 de l'intersection Rue Rond the Pond/Rue Mullet Fish à l'intersection Rue Coralita/Rue Mullet Fish,
- De 08 Heures 00 à 14 Heures 00 de l'intersection Rue Coralitat/Rue Mullet Fish à l'intersection Rue Coralita/Rue du Stade,

La Rue du Stade sera également fermée à la circulation et au stationnement automobiles, **le Vendredi 09 Décembre 2022 de 08 Heures 00 à 14 Heures 00.**

ARTICLE 2 : C'est ainsi que la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits dans les rues sus-indiquées le jour et heures indiqués ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Direction des Routes et Bâtiments Publics et la Police Territoriale doit veiller à ce que :

- Des panneaux de signalisation et d'information soient installés de part et d'autre dans cette portion de rue et aux abords. Ces panneaux d'information sont destinés aux riverains et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- Des barrières de sécurité soient posées à tous points utiles ; une présence physique devra être maintenue jusqu'à la fin de la manifestation.

Aucune autre fermeture de voie n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Les véhicules d'urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 7 : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction des Services Techniques, à la Direction de la Règlementation et du Transports, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 05 Décembre 2022

Le Président,

Louis MUSSINGTON